

2020/72-DF**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR JEROME HARDY, ADJOINT,****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, qui dispose que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jérôme HARDY aux fonctions d'adjoint en date du 3 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jérôme HARDY, sixième adjoint est délégué prioritairement pour traiter les affaires relatives à la vie associative.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Vie associative locale : associations sportives et de loisirs,
- Gestion des bâtiments et équipements sportifs ;
- Gestion financière de la vie associative (subventions).

A ce titre, il pourra signer les divers documents correspondants :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs à la vie associative dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20200706-2020-72-DF-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Jérôme HARDY.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

AMBAZAC, le 6 juillet 2020

Le Maire
Stéphane CHÉ

